



MAIRIE DE JASSERON

AUTORISATION DE CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée le 29 mai 2024 par l'association ND2BR ;

Considérant l'organisation de la manifestation « La Jasseronnai'se Trails » le dimanche 6 octobre 2024 par l'association ND2BR, il convient de prendre les mesures nécessaires en terme de circulation pour assurer la sécurité de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'association ND2BR organise la manifestation « La Jasseronnai'se Trails » le dimanche 6 octobre 2024 de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

La Commune de Jasseron met à disposition de l'association ND2BR la salle des sports située allée des sports, sur la RD 936, du samedi 5 octobre 2024 à 15h00 au dimanche 6 octobre 2024 19h00.

Article 3 :

Le **dimanche 6 octobre 2024, entre 7 h et 15 h**, la **circulation des véhicules sera interdite allée des sports** et une barrière sera mise en place afin d'en interdire l'accès.

La zone artisanale sera accessible par les riverains et les entreprises par le chemin des Bruyères, à double sens, par la RD 936.

Le stationnement sera strictement interdit sur les bas-côtés de la RD 936.

L'itinéraire de la manifestation empruntant la route des Combes, la circulation sur cette voie sera interdite et une barrière sera mise en place afin d'en interdire l'accès.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la gendarmerie de Ceyzériat (01250), à Monsieur le maire et à l'association ND2BR qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Fait à Jasseron, le 30 juillet 2024
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Maxime BOUCHARD